



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

URB.24.08.A68

OBJET : Commune de Pirey – Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme –
Enquête publique

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) ;
Vu l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales donnant
compétence à Grand Besançon Métropole en matière de plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Pirey en date du 12 mars 2013
approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 153-34 ;
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R.
123-1 et suivants ;
Vu la décision N° E24000064 / 25 en date du 23 septembre 2024 de Madame la
Présidente du Tribunal Administratif de Besançon portant désignation d'un
commissaire-enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est engagé une procédure de modification n°2 du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pirey. Cette modification aura pour objet les
éléments suivants :

- La réduction du périmètre de la zone 2AU4 ;
- La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation
(OAP) de la zone 1AU7 ;
- Le reclassement d'un bassin de rétention des eaux pluviales en zone Ne
du PLU ;
- La suppression des emplacements réservés suivants : 2, 3, 5, 11, 18, 20,
21, 23, 30, 32, 33 ;
- La modification de l'article 5 relatif à la superficie minimale des terrains
constructibles pour la zone Ub devenu sans objet ;
- La modification de l'article 7 relatif aux reculs pour les zones Ub, 1AU,
2AU, 2AUy ;
- La modification de l'article 10 relatif aux hauteurs pour les zones Ua, Ub,
Uy, 1AU, AUI, A, N ;
- La modification de l'article 11 relatif aux aspects extérieurs des
constructions et de leurs abords pour les zones Ua et Ub ;
- La modification de l'article 12 relatif au stationnement pour les zones Ua,
Ub et 1AU ;
- La modification de l'article 13 relatif aux espaces libres et plantations pour
la zone Uy ;
- La modification de l'article 14 relatif au coefficient d'occupation des sols
pour les zones Ub et 1AU devenu sans objet.

La constitution du dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Le dossier a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale pour
absence d'incidences notables sur l'environnement conformément à l'article R.
104-33 du code de l'urbanisme par décision n° BFC-2024-4533 du 9 novembre
2024.



Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 18 septembre 2024 conformément à l'article L.153-40 du code de l'Urbanisme.

Article 2 : En application de l'article L.153-41 du code de l'Urbanisme, il est procédé à une enquête publique pour la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pirey pour une durée de 33 jours consécutifs soit :

Du lundi 27 janvier au vendredi 28 février 2025 à 17h00 inclus.

Article 3 : A l'issue de la procédure d'enquête publique, le Conseil Communautaire qui est l'autorité compétente, délibèrera pour approuver le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Article 4 : Madame la Présidente du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Christian GUEY en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 5 : Le dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public :

→ En Mairie de Pirey – 1 place du colonel Max de Pirey - 25480 – Pirey, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier de modification sera également consultable au Grand Besançon Métropole – Mission PLUi (2 rue Mégevand – 25000 Besançon) – aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en Mairie de Pirey ou adresser toute correspondance par écrit à l'adresse suivante :

**Commune de Pirey– Monsieur le commissaire-enquêteur
Enquête publique – Modification n°2 du PLU de Pirey
1 place du colonel Max de Pirey - 25480 – Pirey**

Article 6 : Un avis destiné à l'information du public sera publié par le Grand Besançon en caractères apparents au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique, et pendant les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Est Républicain et Terre de Chez Nous).

Article 7 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- **En Mairie de Pirey, 1 place du colonel Max de Pirey - 25480 – Pirey:**
 - o **Le lundi 27 janvier 2025 de 09h00 à 12h00 ;**
 - o **Le mercredi 05 février 2025 de 14h00 à 17h00 ;**
 - o **Le samedi 15 février 2025 de 09h00 à 12h00 ;**
 - o **Le vendredi 28 février 2025 de 14h00 à 17h00.**

Article 8 : Les éléments du dossier d'enquête pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5756>

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de l'enquête à cette même adresse, onglet « Déposer une observation », ou envoyées directement à l'adresse suivante :

enquete-publique-5756@registre-dematerialise.fr.



Les observations et propositions déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées aux registres d'enquête publique disponibles en Mairie de Pirey et consultables en ligne.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Pirey, au Grand Besançon Métropole – Mission PLUi, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet dédié à l'enquête publique pendant une durée d'un an.

Article 10 : Toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée à, Madame Ahou Béatrice YAO, chargé de projet, Direction Urbanisme Grands Projets Urbains de Grand Besançon Métropole, au 03.81.87.82.88 ou par mail ahoubeatrice.yao@grandbesancon.fr.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Pirey et au siège de Grand Besançon Métropole, 4 rue Gabriel Plançon à Besançon pendant une durée minimum d'un mois à compter du 13 janvier 2025.

Article 12 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 13 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de Grand Besançon Métropole,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 07 JAN, 2025
Pour la Présidente et par délégation,



Aurélien LAROPPE,
Vice-Président en charge
du PLUi et de l'Urbanisme Opérationnel

